



REFERENTIEL PROFESSIONNEL

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE D'INTERVENANT ARTISTIQUE ET CULTUREL

Niveau 4

VERSION : 2023

SOMMAIRE

1. VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE	3
2. FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE	3
2.1. Références	3
2.2. Autres appellations de l'emploi type	3
2.3. Définition de l'emploi type	4
2.4. Contexte général d'exercice de l'emploi type	4
2.5. Conditions d'exercice de l'emploi type.....	7
2.6. Champ d'intervention et de responsabilité	8
2.7. Conditions d'accès à l'emploi	8
3. ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI	9
3.1. Liste des activités type	9
3.2. Activité 1 : Préparer et concevoir une action éducative en utilisant des supports artistiques et/ou culturels	9
3.3. Activité 2 : Conduire une intervention artistique ou culturelle	9
4. COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE	11
4.1. Liste des compétences associées à l'emploi type	11
4.2. Compétence 1 : Elaborer et concevoir son projet, ou intégrer un projet, selon le champ d'intervention	12
4.3. Compétence 2 : Préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés	14
4.4. Compétence 3 : Communiquer avec les partenaires du projet	15
4.5. Compétence 4 : Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité	16
4.6. Compétence 5 : Communiquer de manière adaptée avec son public	17
4.7. Compétence 6 : Evaluer, rendre compte, et proposer des évolutions de son intervention à la structure/ avec et au public	18
4.8. Compétence 7 : Analyser son rôle de médiateur.....	19
5. GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI	Erreur ! Signet non défini.
6. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	20
7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	23

Notes au lecteur :

- Pour faciliter la lecture de ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination.
- Les termes suivi d'un astérisque * sont définis dans le glossaire technique de l'emploi, à la fin de ce document.

1. VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE

ACTIVITES		COMPETENCES ASSOCIEES	
AT 1	PREPARER ET CONCEVOIR UNE ACTION EDUCATIVE EN UTILISANT DES SUPPORTS ARTISTIQUES ET/OU CULTURELS.	C1	Elaborer et concevoir son projet, ou intégrer un projet, selon le champ d'intervention
		C2	Préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés
		C3	Communiquer avec les partenaires du projet
AT 2	CONDUIRE UNE INTERVENTION ARTISTIQUE OU CULTURELLE	C4	Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité
		C5	Communiquer de manière adaptée avec son public
		C6	Evaluer, rendre compte, et proposer des évolutions de son intervention à la structure/ avec et au public
		C7	Analyser son rôle de médiateur

2. FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE**2.1. REFERENCES**

Niveau de Qualification : 4¹

Domaine : G - Hôtellerie, restauration, activités touristiques, de loisirs ou d'animation

Spécialité : 333 t : Education et transfert de connaissances

Fiche ROME : **G1202** Animation d'activités culturelles ou ludiques Animation d'activités culturelles ou ludiques

2.2. AUTRES APPELLATIONS DE L'EMPLOI TYPE

Sans objet

¹ Cadre des certifications professionnelles de 2019

2.3. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

L'intervenant artistique et/ou culturel conçoit, organise et développe des activités, en accord avec un projet collectif dans sa ou ses spécialités.

Les différentes spécialités concernées sont :

- « arts du langage » : littérature écrite et orale
- « arts du son » : musique, chant
- « arts du spectacle vivant » : théâtre, danse, cirque
- « arts visuels » : arts plastiques, cinéma, audiovisuel, sculpture
- « arts appliqués » : art de l'espace (architecture, jardins,...) et art du quotidien (artisanat, mode, ...)

L'intervenant artistique et/ou culturel s'inscrit dans une logique globale d'éducation artistique, culturelle et de transmission de savoirs dont il est acteur en tant qu'artiste.

Ainsi :

- l'intervenant artistique et/ou culturel privilégie l'écoute des différents publics, la participation active du groupe et répond aux besoins identifiés ;
- il contribue au développement harmonieux de ces publics en favorisant la construction de son intelligence sensible, le développement de sa créativité ;
- il contribue à développer la citoyenneté en suscitant la curiosité et l'esprit critique de son public ;
- il vise le renforcement du "lien social" et la capacité à « vivre et construire ensemble » par la compréhension, l'appropriation et la valorisation de la diversité culturelle ;
- il conçoit et conduit des projets dans les domaines socio-éducatif, culturel ou de l'enseignement. Son intervention se situe dans le cadre du projet institutionnel de la structure qui l'emploie. Dans ce cadre, il est en permanence attentif à la fois à la qualité de vie collective et à l'épanouissement de chaque participant ;
- il intervient le plus souvent auprès d'enfants et de jeunes adultes. Possédant les compétences lui permettant d'intervenir auprès de tous types de publics, cet intervenant peut être fonctionnellement amené à intervenir en direction d'un public particulier spécifique. Il garantit en permanence la qualité optimale de ses interventions en adaptant ces interventions pédagogiques aux publics concernés, ceci dans le respect des règles de sécurité. Il agit au sein d'une équipe de professionnels et/ou de bénévoles ;
- il facilite la découverte d'activités dans le domaine artistique ou culturel. Par découverte d'une activité, il sera entendu : action de sensibilisation collective visant, à partir de la pratique professionnelle de l'intervenant et à travers une mise en activité notamment ludique réalisée en toute sécurité, à permettre à chacun des participants de comprendre les enjeux d'une activité artistique ou culturelle.

L'approche des activités est centrée sur la créativité, l'expression personnelle, la confiance en soi, l'expérimentation, la découverte de techniques, le développement de la sensibilité artistique ou la connaissance culturelle. Elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la structure et vise la mise en activité collective. Il peut être force de proposition. L'intervenant encadre ces activités dans une logique éducative et de sensibilisation. En situation d'autonomie, l'intervenant contribue au développement des pratiques amateurs du public auprès duquel il intervient.

2.4. CONTEXTE GENERAL D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

Avertissement : Les informations ci-dessous n'ont pas été actualisées depuis 2013, date de création du diplôme.

Le champ des activités économiques et sociales liées à l'art et à la culture en Nouvelle-Calédonie a beaucoup évolué depuis une dizaine d'années. La mise en place de directions de la culture par les collectivités de Nouvelle-Calédonie et la structuration progressive de leurs politiques culturelles, a généré une prise de conscience accrue de l'enjeu de l'éducation artistique et culturelle en Nouvelle-Calédonie. Celui-ci se décline tant individuellement que collectivement en termes de développement harmonieux de l'individu mais également en termes d'élaboration de références culturelles communes à l'ensemble des habitants de la Nouvelle-Calédonie. Les partenaires, institutionnels notamment, s'accordent en effet pour considérer que les interventions artistiques et culturelles auprès d'enfants et de jeunes sont destinées à développer leur intelligence sensible, leur créativité et leur esprit critique, et par ailleurs contribuent à une meilleure connaissance mutuelle des différentes communautés présentes en Nouvelle-Calédonie.

Au moment où le développement de l'emploi constitue un objectif prioritaire pour la Nouvelle-Calédonie, le secteur artistique et culturel dispose d'un potentiel en la matière. Les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent la croissance du nombre des projets faisant appel à des intervenants artistiques et culturels. La mise en place d'une réponse cohérente à ces évolutions implique un effort de structuration du secteur pour accompagner la dynamique insufflée par les partenaires sociaux. Par ailleurs, les exigences du public en matière de sécurité et de compétences éducatives et techniques nécessitent la professionnalisation des intervenants chargés d'y répondre.

En outre, la construction régulière d'équipements culturels ainsi que les nombreux projets qui voient le jour, notamment dans le cadre des contrats de développement entre l'Etat et les collectivités territoriales, laissent présager un besoin accru de personnel qualifié pour faire vivre ces structures. Les initiatives de structures culturelles (chèque culture, passe Nature et Culture, passeport culturel) appellent également une professionnalisation des médiateurs artistiques et culturels. Le champ des activités économiques et sociales liées à l'art et à la culture en Nouvelle-Calédonie a beaucoup évolué depuis une dizaine d'années. La mise en place de directions de la culture par les collectivités de Nouvelle-Calédonie et la structuration progressive de leurs politiques culturelles, a généré une prise de conscience accrue de l'enjeu de l'éducation artistique et culturelle en Nouvelle-Calédonie. Celui-ci se décline tant individuellement que collectivement en termes de développement harmonieux de l'individu mais également en termes d'élaboration de références culturelles communes à l'ensemble des habitants de la Nouvelle-Calédonie. Les partenaires, institutionnels notamment, s'accordent en effet pour considérer que les interventions artistiques et culturelles auprès d'enfants et de jeunes sont destinées à développer leur intelligence sensible, leur créativité et leur esprit critique, et par ailleurs contribuent à une meilleure connaissance mutuelle des différentes communautés présentes en Nouvelle-Calédonie.

Au moment où le développement de l'emploi constitue un objectif prioritaire pour la Nouvelle-Calédonie, le secteur artistique et culturel dispose d'un potentiel en la matière. Les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent la croissance du nombre des projets faisant appel à des intervenants artistiques et culturels. La mise en place d'une réponse cohérente à ces évolutions implique un effort de structuration du secteur pour accompagner la dynamique insufflée par les partenaires sociaux. Par ailleurs, les exigences du public en matière de sécurité et de compétences éducatives et techniques nécessitent la professionnalisation des intervenants chargés d'y répondre.

En outre, la construction régulière d'équipements culturels ainsi que les nombreux projets qui voient le jour, notamment dans le cadre des contrats de développement entre l'Etat et les collectivités territoriales, laissent présager un besoin accru de personnel qualifié pour faire vivre ces structures. Les initiatives de structures culturelles (chèque culture, passe Nature et Culture, passeport culturel) appellent également une professionnalisation des médiateurs artistiques et culturels.

2.4.1. Poids socio-économique du secteur

Dès 2006, 135 intervenants ont obtenu un avis favorable du comité d'experts. Par ailleurs, 449 personnes étaient répertoriées début juillet 2006 au RIDET dans le secteur des activités artistiques.

Sur les trois dernières années, le nombre d'intervenants tout public ayant obtenu un avis favorable du comité d'experts, toutes disciplines confondues est par année :

2010	2011	2012
146 candidats	110 candidats	85 candidats

Au 31 mars 2011, les données dont dispose l'ISEE relatives aux établissements répertoriés pour le secteur artistique (activités créatives, artistiques et de spectacle) sont :

Classe	Nombre d'établissements
Arts du spectacle vivant	486
Activités de soutien au spectacle vivant	169
Création artistique	370
Gestion de salles de spectacles	4
Total	1029

2.4.2. En milieu scolaire

Depuis une quinzaine d'années, le nombre de projets artistiques et culturels validés par les commissions du vice-rectorat est en hausse constante : 75 en 2002, 131 en 2004, 143 en 2009, 167 en 2010 et 240 pour 2013. Ils se répartissent dans les établissements publics et privés du second degré ainsi que dans les écoles primaires des enseignements privés.

Ces projets (classes à Projet Artistique et Culturel, ateliers artistiques ou scientifiques et classes « découverte ») fédèrent les acteurs de la communauté éducative de la Nouvelle-Calédonie autour du vice-rectorat et de ses enseignants et se traduisent par un important apport de ressources, qu'il s'agisse des connaissances et des pratiques (institutions, structures, intervenants) ou de l'apport financier. En 2010 ce sont 840 000 FCFP en provenance de la MRT (Mission à la Recherche et à la Technologie), 6 190 000 FCFP de la MAC (Mission aux Affaires culturelles) et 8 974 800 FCFP des trois provinces, qui s'ajoutent aux 4 355 000 FCFP et aux 3991 heures destinées aux enseignants apportés le vice-rectorat.

Ces projets s'adressent à environ 5 000 élèves et s'inscrivent dans les différents domaines artistiques et culturels dont les dominantes sont : l'environnement, les arts plastiques et appliqués, le cinéma-audiovisuel, la photographie, le patrimoine et l'histoire, le théâtre, la culture scientifique et technique, la musique, la littérature et l'écriture, la danse et le cirque.

Les intervenants artistiques et culturels agréés participent principalement aux classes à PAC et aux ateliers. Les personnels des structures culturelles associatives ou institutionnelles sont également susceptibles d'intervenir dans les projets, notamment dans les classes à PAC et les classes découverte. Dans tous les cas, une convention est établie entre l'établissement et l'intervenant.

Des projets artistiques et culturels peuvent être conduits dans les établissements scolaires sans avoir été présentés en commission (les établissements étant autonomes) et des actions spécifiques peuvent être conduites dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Dans ces deux cas, des intervenants extérieurs agréés peuvent également être sollicités.

Vice rectorat : Projets pédagogiques 2011 faisant appel à un intervenant et validés

Projets (classe à PAC)	
Primaire privé	23
Secondaire public	47
Secondaire privé	11
Ateliers scientifiques	
Secondaire public	20
Secondaire privé	6
Classe francophonie	
Secondaire	31
Classe découverte – classe naturelle	
Secondaire public	10
Secondaire privé	6

DENC : Projets 2011 soumis à une validation pédagogique non soumis à une subvention

Intitulé du projet pédagogique	Nombre de classes
La francophonie à l'école	70
Les classes cinéma	12
Les projets chorales	23

Autres types de projets soumis à validation pédagogique : la fête de la science, les jeux de l'avenir.

DENC : Projets 2011 soumis à une commission pour subventions accordées

Intitulé du projet pédagogique	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Classes à projets artistiques et culturels	50	1171
Classes découvertes culturelles à Fort Téremba	3	74
Classes découvertes culturelles au centre culturel Tjibaou	11	203

Autres types de projets soumis à une commission : carrefour des arts, classes de mer, échanges linguistiques, échanges culturels.

2.4.3. En période de temps de loisir

72 centres de vacances à thématique culturelle ou artistique ont été organisés pendant l'année 2006 et ont concerné 4324 enfants.

A ce jour plus de 80% des Centres de Vacances et de Loisirs – CVL - (soit entre 200 et 250 CVL) proposent des activités à dominante artistiques et/ou culturelles.

Il est important de noter que, dans le cadre des politiques éducatives locales menées par les communes, de nombreuses animations reposent sur des supports artistiques et culturels.

De plus, de nombreux ateliers du secteur marchand proposant des activités ludiques et éducatives ont fleuri ces dernières années.

Se pose aussi la question de la mise en œuvre du prochain projet éducatif de l'école calédonienne qui pourrait proposer une réorganisation du temps de l'enfant avec la possibilité de proposer des activités artistiques, culturelles et sportives les après-midis et de ne maintenir les cours classiques que le matin.

2.4.4. Dans diverses autres structures

Les musées, les différents centres culturels (Mont-Dore, Païta, Dumbéa, La Foa, Bourail Centre Tjibaou, centre d'art en Province Sud, Hienghène et Koné en Province Nord), ainsi que les centres de pratique musicale créés dans les trois provinces accueillent chaque année plusieurs milliers d'enfants.

Enfin, la dernière étude réalisée par l'ISEE pour l'année 1998 a estimé les dépenses globales réalisées par les acteurs publics dans le domaine artistique et culturel à près de trois milliards de francs pacifique (hors Vice-Rectorat). Une nouvelle étude serait nécessaire pour actualiser ces données.

2.5. CONDITIONS D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

Les activités s'exercent dans le cadre de collectivités publiques ou de leurs établissements, d'associations ou parfois d'entreprises relevant du secteur concurrentiel marchand.

L'offre d'intervention concerne tous les publics. Elle peut s'adresser à une population de proximité (quartier, ville, regroupements intercommunaux ...) ou à un public plus spécifique (établissements scolaires, centre de vacances avec ou sans hébergement, centre culturel, maison de retraite, maisons de quartier, hôpitaux ...).

L'activité est exercée, à temps plein ou à temps partiel, sous des statuts différents : salarié, non salarié, travailleur indépendant ou bénévole. L'intervenant peut être titulaire de plusieurs contrats de travail conclus avec plusieurs employeurs.

Le métier est caractérisé par la relation à un public. L'intervenant est amené à comprendre les demandes de son partenaire éducatif et à participer à la conception d'un projet d'activité. Dans ce cadre, il est appelé à proposer un programme d'intervention, à le mettre en œuvre et à l'évaluer. Ce métier comporte une dimension collective, quel que soit le type d'activité.

L'intervenant est amené à conduire un groupe dans la pratique de l'activité tout en étant attentif au développement de la personne. Pour ce faire, il s'appuie sur son expérience artistique ou culturelle personnelle et sur des pratiques pédagogiques dont il s'est approprié la logique.

L'intervenant artistique et/ou culturel peut être amené à travailler les week-ends, les jours fériés ainsi que de nuit.

Il réalise des interventions artistiques et culturelles auprès d'enfants et de jeunes adultes accompagné par des artistes, engagés parallèlement dans une démarche de production artistique professionnelle, ou par des personnes détenant des savoirs et savoir-faire culturels.

Ces interventions s'effectuent dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire développant ainsi un potentiel d'emplois qui intéresse le secteur associatif, les fonctions publiques et le secteur marchand.

Actuellement pour pouvoir intervenir l'artiste, ou l'intervenant du patrimoine, doit disposer d'un agrément délivré par un comité d'experts au regard de son parcours artistique professionnel, notamment de son activité de création et de diffusion artistique, ou pour ce qui concerne le patrimoine, de ses compétences culturelles.

En effet, le partenariat avec un artiste, inscrit dans les dispositifs d'éducation artistique, confère à ce dernier un rôle de praticien d'une discipline dans laquelle il effectue un travail de création selon une démarche qui lui est propre. C'est l'expérience dont il peut faire preuve en matière de création artistique qui est susceptible d'enrichir le projet éducatif porté par un enseignant ou encore par une structure culturelle ou éducative.

Or, le rôle de partenaire éducatif qui lui est confié lors de ses interventions auprès d'enfants et de jeunes adultes implique qu'il dispose également de compétences de conceptualisation et de transmission de sa propre pratique ainsi que de médiation entre son art ou son patrimoine et son public.

Les intervenants(e)s artistiques et/ou culturels bénéficieront de modalités spécifiques d'agrément accordées par le comité d'experts permettant de contribuer à la mise en œuvre de projets d'éducation artistique pendant et hors temps scolaire.

L'article L. 911-6 du code de l'éducation détermine les personnes qui peuvent apporter leur concours aux enseignements et activités artistiques en raison de leur compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine.

Par conséquent, un artiste ou un professionnel de la culture est partenaire d'une action d'éducation artistique et culturelle, lorsqu'il est fait appel à lui en sa qualité d'artiste ou de professionnel pour une intervention dans le cadre d'un projet conduit en partenariat avec une personne physique, un enseignant par exemple, dans un cadre scolaire ou périscolaire. L'intervention ne peut donc être qu'une activité complémentaire. Cette qualification vaut pour l'ensemble des situations éducatives, pendant et en dehors du temps scolaire.

Dans tous les cas, l'intervention de l'artiste ou du professionnel de la culture doit s'effectuer en présence et sous la responsabilité de l'enseignant pendant le temps scolaire, ou, en dehors du temps scolaire, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative de la structure d'accueil.

2.6. CHAMP D'INTERVENTION ET DE RESPONSABILITE

Les activités dont l'intervenant a la responsabilité, sont réalisées en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptées aux publics dont il a la charge. La programmation des séquences d'activité peut faire partie de ses fonctions. Il participe, périodiquement, à l'évaluation des actions en référence au projet défini, en concertation avec le responsable de la structure employeur et/ou de l'enseignant.

La variété des situations de l'emploi et de taille des structures induisent de fait des adaptations des situations professionnelles. Les limites prescrites sont celles de la réglementation, quand elle existe, en matière de responsabilité, d'organisation et de mise en œuvre d'une activité précise.

Dans le cadre scolaire le projet est bâti en concertation avec l'enseignant et après sollicitation de celui-ci.

Sa responsabilité s'exerce au regard :

- des participants dont il a la charge
- des bénévoles et collaborateurs qui participent à son action
- des matériels et des locaux nécessaires à l'activité
- dans certains cas, il peut être responsable de l'emploi du budget qui lui est confié et dont il rend compte à la structure employeur.

2.7. CONDITIONS D'ACCES A L'EMPLOI

L'entrée dans la profession est toujours conditionnée à une pratique de création artistique et/ou culturelle dans un ou plusieurs domaines.

Les titulaires du diplôme d'intervenant artistique et/ou culturel bénéficieront d'une reconnaissance de leur qualification et d'un tarif de rémunération concerté, dans l'attente de la mise en place d'une réglementation de la profession, qui impliquera à terme que ce diplôme soit exigé pour pouvoir intervenir dans des projets d'éducation artistique et/ou culturelle.

3. ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI

3.1. LISTE DES ACTIVITES TYPE

- ➔ ACTIVITE 1 (AT1) – Préparer et concevoir une action éducative en utilisant des supports artistiques ou culturels
- ➔ ACTIVITE 2 (AT2) – Conduire une intervention artistique et culturelle

3.2. ACTIVITE 1 : PREPARER ET CONCEVOIR UNE ACTION EDUCATIVE EN UTILISANT DES SUPPORTS ARTISTIQUES ET/OU CULTURELS

3.2.1. Définition et description de l'activité

L'intervenant artistique et/ou culturel élabore son projet (le plus souvent à son domicile) en mobilisant des compétences relatives à son domaine d'intervention.

Il élabore un projet en fonction du contexte culturel, géographique et social dans lequel il doit intervenir ; il doit également tenir compte des contraintes liées au public concerné (capacités intellectuelles, psychomotrices...) et à la structure qui l'accueille (sécurité, réglementation...).

Il définit les objectifs de son projet en cohérence avec l'analyse du contexte d'intervention ainsi, la préparation du projet est centrée sur la créativité, l'expression personnelle, la confiance en soi, l'expérimentation, la découverte de techniques, le développement de la sensibilité artistique ou la connaissance culturelle du public visé.

Il doit être en mesure de concevoir des outils d'évaluation afin de faire évoluer, le cas échéant, son projet.

Au cours de sa préparation, l'intervenant artistique et/ou culturel constitue et enrichit une base documentaire.

3.2.2. Contexte de réalisation

L'intervenant travaille en étroite collaboration avec les partenaires liés au projet afin d'obtenir leur validation

Cela induit de fréquents déplacements au sein des différentes structures et sur les différents sites d'intervention.

Il réalise son travail d'analyse, de préparation et de conception de son projet de façon autonome, le plus souvent à son domicile.

Il mobilise des matériels et équipements spécialisés (sonorisation, instruments, textes...).

Il échange avec la structure employeur sur la préparation de son projet, sa mise en œuvre et sa réalisation.

3.2.3. Compétences liées à l'activité

- C1 Elaborer et concevoir son projet, ou intégrer un projet, selon le champ d'intervention
- C2 Préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés
- C3 Communiquer avec les partenaires du projet.

3.3. ACTIVITE 2 : CONDUIRE UNE INTERVENTION ARTISTIQUE OU CULTURELLE

3.3.1. Définition et description de l'activité

L'intervenant artistique et/ou culturel réalise son intervention (dans sa globalité) en prenant en charge son public (accueil, sollicitation...). Il tient compte des impératifs de ponctualité, d'hygiène et de sécurité qu'il respecte et fait respecter par le public concerné. Il met en place une relation de confiance avec celui-ci en le plaçant au centre de son activité. En effet, il encadre le public dans une logique éducative et de sensibilisation adaptée.

Suite à la réalisation de son intervention, il doit être en mesure de fournir un bilan de son intervention à la structure employeur et si nécessaire de formuler des propositions d'évolution. Pour ce faire, l'intervenant doit pouvoir proposer une évaluation par objectifs grâce à des outils adaptés.

3.3.2. Contexte de réalisation

Il accueille son public et présente son intervention afin de permettre une appropriation des objectifs recherchés par le public et une adhésion à l'activité.

Il est capable d'analyser les échanges avec son public et de mettre en œuvre des techniques de communication appropriées.

Attentif et à l'écoute de son public l'intervenant(e) artistique et culturel évalue son action et cherche à améliorer ses pratiques.

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) analyse son positionnement particulier et cherche à développer son action et son rôle de « facilitateur d'accès » à l'art et à la culture, notamment grâce à des partenariats locaux du champ artistique et culturel.

3.3.3. Compétences liées à l'activité

- C4 Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité
- C5 Communiquer de manière adaptée avec son public
- C6 Evaluer, rendre compte et proposer des évolutions de son intervention à la structure
- C7 Analyser son rôle de médiateur

4. COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE

4.1. LISTE DES COMPETENCES ASSOCIEES A L'EMPLOI TYPE

Compétence 1	Elaborer et concevoir son projet, ou intégrer un projet, selon le champ d'intervention
Compétence 2	Préparer son intervention en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptée aux publics visés
Compétence 3	Communiquer avec les partenaires du projet
Compétence 4	Animer une intervention pédagogique dans le respect des règles de sécurité
Compétence 5	Communiquer de manière adaptée avec son public
Compétence 6	Evaluer, rendre compte et proposer des évolutions de son intervention à la structure
Compétence 7	Analyser son rôle de médiateur

4.2. COMPÉTENCE 1 : ELABORER ET CONCEVOIR SON PROJET, OU INTEGRER UN PROJET, SELON LE CHAMP D'INTERVENTION

4.2.1. Description de la compétence

L'intervenant artistique et/ou culturel élabore son action en fonction de divers éléments contextuels, dont :

- le statut (juridique) de la structure où il intervient ;
- les partenaires mobilisés et ou (à mobiliser) ;
- le projet éducatif en place ;
- les spécificités de son public ;
- l'environnement géographique et culturel ;
- les contraintes réglementaires relatives au cadre d'intervention et à son activité (hygiène & sécurité, règlements intérieurs des structures d'accueil, droits d'auteur etc.).

L'intervenant artistique et/ou culturel prend en considération les particularités d'un lieu, d'une structure, du public concerné par le projet ainsi que le cadre institutionnel. Il collecte, organise et exploite toutes les ressources nécessaires (au montage du projet) à la réalisation du projet. Il analyse les données socioculturelles et institutionnelles, l'environnement géographique, les ressources humaines, matérielles et financières pour réaliser un état des lieux.

Il précise des critères lui permettant, avec ses partenaires, de (évaluer) mesurer l'efficacité de son action ainsi que les effets auprès du public. Il tient compte de ces données pour réajuster l'action et définir de nouveaux objectifs.

Il connaît les textes et les instructions officielles en vigueur liés à son activité et ceux des institutions dans lesquelles il est amené à travailler.

Il peut ainsi concevoir des situations d'apprentissage adaptées.

4.2.2. Savoir-faire

- Trouver et mobiliser les ressources nécessaires au montage et à la rédaction du projet d'intervention ;
- Collecter et étudier les éléments contextuels récoltés afin de proposer un projet pédagogique approprié ;
- Collecter, organiser et exploiter la documentation nécessaire à la conception du projet ;
- Poser des hypothèses d'action éducative ;
- Préparer des fiches précisant les moyens nécessaires à son action (sur le plan logistique, humain et financier) ;
- Planifier les étapes de la réalisation et les tâches préalables ;
- Rédiger les objectifs de son action éducative et les faire valider ;
- Définir les résultats d'apprentissage attendus et les moyens de les évaluer :
 - o Elaborer les modalités d'évaluation de son projet ;
 - o Concevoir des outils d'évaluation de son intervention.

4.2.3. Connaissances associées

- Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie :
 - o les accords de Matignon et de Nouméa, dont leur préambule
 - o le statut particulier de la Nouvelle-Calédonie
 - o la composante culturelle de ce statut
 - o la citoyenneté
 - o les différentes institutions de la Nouvelle-Calédonie
- Contexte géographique et historique de la Nouvelle-Calédonie :
 - o le peuplement de l'Océanie
 - o les différents flux migratoires
 - o le positionnement de la Nouvelle-Calédonie dans la zone pacifique
 - o les cultures présentes en Nouvelle-Calédonie.
- Bases de pédagogie, psychologie et physiologie
- Typologie des publics
- Réglementation de l'activité
- Outils numériques courants
- Bases de la conduite de projet (diagnostic, élaboration, rédaction et communication)

4.2.4. Attitudes et aptitudes

L'intervenant se situe au sein d'un réseau de personnes et de partenaires d'horizons divers (enseignants, directeurs de structures culturelles, administrations, public...), il fait preuve de qualité d'écoute et d'adaptation aux personnes et aux endroits. Il est force de propositions et possède des capacités de synthèse et organisationnelle.

Il veille à l'actualisation de ses données.

4.3. COMPETENCE 2 : PREPARER SON INTERVENTION EN COHERENCE AVEC LE PROJET GLOBAL DE LA STRUCTURE EMPLOYEUSE ET ADAPTEE AUX PUBLICS VISES

4.3.1. Description de la compétence

L'intervenant travaille en étroite collaboration avec les partenaires liés au projet afin d'obtenir leur validation.

Il mobilise des matériels et équipements spécialisés (sonorisation, instruments, textes...).

Il réalise son travail de conception d'outils de façon autonome.

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) :

- construit son projet d'action éducative et prépare un dossier de présentation ;
- prévoit dans ses programmes des solutions alternatives ;
- prévoit l'organisation du travail collectif ;
- intègre des inflexions possibles à son projet, en adaptation à la demande de son public ;
- choisit les sites d'activité, leurs accès et les aménage si besoin ;
- met en place les conditions nécessaires au confort des personnes et des groupes ;
- rédige les différentes séances d'apprentissage : type, durée, rythme... ;
- élabore les outils pédagogiques spécifiques à son intervention : textes, supports visuels...

4.3.2. Savoir-faire

- Mobiliser les techniques pédagogiques adéquates ;
- Construire la structuration et le scénario pédagogique de l'intervention, ainsi qu'une solution alternative en cas d'aléa ;
- Créer les ressources et supports nécessaires ;
- Préparer les matériels et matières d'œuvre ;
- Aménager le lieu approprié au déroulement de la séance.

4.3.3. Connaissances associées

- Les différentes méthodes pédagogiques
- Les techniques de communication écrite
- Les outils numériques courants

4.3.4. Attitudes et aptitudes

Il mobilise son réseau professionnel et artistique.

Il dispose d'une grande autonomie dans son travail de conception du projet, tout en s'assurant de la validation de ses commanditaires.

Il fait preuve d'un esprit d'ouverture et de qualités d'écoute

Il s'adapte à son contexte d'intervention.

4.4. COMPETENCE 3 : COMMUNIQUER AVEC LES PARTENAIRES DU PROJET

4.4.1. Description de la compétence

En lien étroit avec son réseau de partenaires, il informe et mobilise son réseau sur les caractéristiques de son projet. Il prépare des outils de communication adaptés à ses partenaires : demandes de financements (dossier, power point...); communication sur l'intervention auprès des parents, des enfants, ou du grand public (flyer, affiches, vidéos, photos, etc...)

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) :

- s'insère dans un collectif de travail et d'action ;
- entretient des liens avec le réseau de partenaires ;
- participe à la communication relative à ses activités ;
- rend compte de ses réflexions et de ses propositions à tous les stades d'élaboration d'un projet
- rédige les comptes rendus de son action.

4.4.2. Savoir-faire

- Exposer oralement ou rédiger des objectifs de projets, des descriptifs d'action.
- Elaborer et diffuser des documents de communication de base sur l'action (dépliant, affiche...).
- Utiliser les nouvelles technologies de communication.
- Gérer des conflits dans le cadre de ses interventions avec les enfants, les parents et autres partenaires ou la structure d'accueil

4.4.3. Connaissances associées

- Partenaires dans les domaines socio-éducatif, culturel ou de l'enseignement.
- Techniques de communication verbale et non verbale.
- Méthodes de rédaction d'un compte rendu.
- Techniques d'animation et de conduite de réunion.

4.4.4. Attitudes et aptitudes

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) communique à l'oral et à l'écrit avec assurance et un niveau d'expression permettant une compréhension suffisante par ses partenaires.

4.5. COMPETENCE 4 : ANIMER UNE INTERVENTION PEDAGOGIQUE DANS LE RESPECT DES REGLES DE SECURITE

4.5.1. Description de la compétence

L'intervenant(e) artistique et/ou culturel(le) :

- prend en charge son public : accueil, sollicitation, relation de confiance ;
- respecte et fait respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les lieux d'intervention ;
- s'adapte aux différents contextes de ses interventions ;
- place ses publics en situation d'acteurs dans la conduite de son activité ;
- exécute son intervention.

Il accueille son public et présente son intervention afin de permettre une appropriation des objectifs recherchés par le public et une adhésion à l'activité.

Il maintient un climat favorable à la création et veille à la participation de tous notamment de ceux qui présentent le plus de difficultés.

Il n'hésite pas à réguler ses consignes ou ses outils en fonction du niveau de participation du public.

Il n'hésite pas répéter ces consignes notamment celles de sécurité.

Il n'hésite pas à réajuster les groupes en fonction des niveaux des participants.

4.5.2. Savoir-faire

- Accueillir et prendre en charge le groupe ;
- Exprimer des consignes claires ;
- Respecter et faire respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les lieux d'intervention ;
- Donner des ressources pendant la séance : consignes, exemples, supports... ;
- Donner les modalités de l'intervention (durée, type de supports utilisés...) ;
- Pratiquer une pédagogie différenciée : pédagogie de groupe, ateliers... ;
- Accueillir, solliciter et exploiter les réactions du public ;
- Susciter et entretenir l'attention du groupe et valoriser les individus ;
- Anticiper les difficultés, ajuster et réguler les actions.

4.5.3. Connaissances associées

- Techniques pédagogiques.
- Outils d'animation éducative.

4.5.4. Attitudes et aptitudes

L'intervenant fait preuve d'assurance et de précision dans les consignes qu'il donne. Il est disponible et à l'écoute des personnes dont il s'occupe.

4.6. COMPETENCE 5 : COMMUNIQUER DE MANIERE ADAPTEE AVEC SON PUBLIC

4.6.1. Description de la compétence

Attentif et à l'écoute de son public l'intervenant(e) artistique et culturel adapte son mode de communication et facilite les échanges au sein du groupe.

Il est capable d'analyser les échanges avec son public et de mettre en œuvre des techniques de communication appropriées.

Il favorise la communication à l'intérieur du groupe.

4.6.2. Savoir-faire

- S'exprimer en utilisant un vocabulaire technique approprié à son public et en l'explicitant.
- Donner des consignes claires et des propositions précises.
- Suivre la structuration de sa séance.
- Elaborer une progression de travail en fonction des réactions et réalisations du groupe.

4.6.3. Connaissances associées

- Vocabulaire technique et artistique.
- Techniques de communication verbale et non verbale.
- Techniques de reformulation, de relance, de questionnement, de recentrage et de synthèse.

4.6.4. Attitudes et aptitudes

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) suscite l'initiative, la créativité et la réflexion dans le processus de l'apprentissage et entretient la dynamique de groupe.

Il dispose d'une bonne capacité d'adaptation face à différents publics.

4.7. COMPETENCE 6 : EVALUER, RENDRE COMPTE, ET PROPOSER DES EVOLUTIONS DE SON INTERVENTION A LA STRUCTURE / AVEC ET AU PUBLIC

4.7.1. Description de la compétence

Attentif et à l'écoute de son public l'intervenant(e) artistique et culturel évalue son action et cherche à améliorer ses pratiques.

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) :

- évalue la conduite de ses interventions avec son public ;
- utilise des outils d'évaluation ;
- rend compte de son intervention ;
- formule des propositions d'évolution ou de régulation si nécessaire.

4.7.2. Savoir-faire

- Faire le bilan des actions menées et des objectifs atteints et les présenter aux partenaires, à la structure et aux publics.
- Analyser des données et rédiger un compte rendu.
- Réajuster l'action éducative et proposer des perspectives en fonction de cette évaluation.
 - o Créer et mettre en œuvre des outils d'évaluation en fonction du public visé.
 - o Définir des critères et des indicateurs pertinents au regard des objectifs visés.

4.7.3. Connaissances associées

- Les différentes formes et étapes d'une évaluation.
- Les méthodes de rédaction d'un compte rendu.

4.7.4. Attitudes et aptitudes

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) sait tenir compte des données de son analyse pour réajuster son action et définir de nouveaux objectifs. Lors de sa restitution à ses partenaires, il est en capacité de générer de l'envie et du progrès par une analyse critique constructive.

4.8. COMPETENCE 7 : ANALYSER SON ROLE DE MEDIATEUR

4.8.1. Description de la compétence

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) analyse son positionnement particulier et cherche à développer son action et son rôle de « facilitateur d'accès » à l'art et à la culture, notamment grâce à des partenariats locaux du champ artistique et culturel.

L'intervenant(e) artistique et culturel(le) joue un rôle de médiateur de sa discipline ou de son domaine artistique et / ou culturel.

Il y a, dans la volonté de l'artiste à intervenir, une démarche pédagogique et sociale à adopter. Il vise le développement de la personne sur tous les plans.

L'intervenant artistique et/ou culturel communique sur sa pratique artistique, échange et fait connaître son art auprès d'un public varié.

C'est dans ce sens que l'intervenant artistique et/ou culturel joue un rôle de "passeur" de connaissances et de savoir-faire.

L'intervenant se place alors dans une démarche de médiation.

4.8.2. Savoir-faire

- Porter un regard critique sur sa pratique
- Analyser sa fonction de médiateur dans son art
- Susciter la participation active des citoyens à la vie culturelle
- Participer à des groupes de travail existants avec les partenaires locaux du champ artistique et culturel

4.8.3. Connaissances associées

- Les acteurs calédoniens dans le domaine artistique et culturel.
- Les évolutions de son courant artistique et culturel.

4.8.4. Attitudes et aptitudes

L'intervenant s'inscrit dans un réseau. Il confronte sa pratique avec d'autres praticiens. Il fait preuve de curiosité et d'une forte implication en faveur du développement de son art ou de son domaine artistique.

Il s'adapte et réagit face à des situations inhabituelle.

5. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquiert davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat de Compétences Essentielles (CCE)

C'est un certificat délivré par la Nouvelle-Calédonie qui valide la maîtrise des compétences essentielles qui constituent un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes nécessaires à une intégration dans le monde professionnel. Elles sont également nécessaires à l'épanouissement et au développement personnel des individus, à leur inclusion sociale, à une citoyenneté active.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E**Emploi type**

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F**Formacode®**

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J**Jury**

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification. Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N**Niveau de certification ou de formation**

Il sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Cadre 2019	Nomenclature 1969	Niveau de formation
1		
2		
3	V	niveau BEP/CAP
4	IV	niveau baccalauréat ou brevet professionnel
5	III	niveau BTS / DUT
6	II	niveau Licence
7	I	niveau Master
8		niveau Doctorat

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P**Plateau technique**

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q**Questionnaire à choix multiple (QCM)**

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

6. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

De 2006 à 2009

EXPERTS

Pascale DEPLANQUE	Directrice / Direction de la culture de la Province sud
Alexia DUCHESNE	Chargée de l'action culturelle / Direction de la culture de la Province sud
Robert CUBADDA	Responsable du département Accueil et jeune public / Centre culturel Jean-Marie TJIBAOU
Yves JACQUIER	Délégué à l'action culturelle / Vice rectorat de Nouvelle-Calédonie
Steven JOOP	Adjoint / mission des affaires culturelles / Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Pascal PAGATELE	Département Accueil et jeunes public / Centre culturel Jean-Marie TJIBAOU
Marie-Laure SONG	Conseillère pédagogique / Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie
Régis VENDEGOU	Directeur / Direction des affaires culturelles et coutumières
Sophie WAIA	Conseillère socio éducative / Direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie

ANIMATION / INGENIERIE

Eric MONROUZEAU	Chef de projet en ingénierie de formation / Direction de la formation professionnelle continue
-----------------	--

AUTRES PERSONNES CONSULTEES

Marie PICARD DESTELAN	Chargée de l'action culturelle / Direction de la culture de la Province sud
Emmanuel KASARHEROU	Directeur du centre culturel Jean-Marie TJIBAOU
Albert SIO	Chef du service de la culture / Province nord

A partir de 2011

EXPERTS

Pascale DEPLANQUE	Mission des affaires culturelles / Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Laurent WEIL	Mission des affaires culturelles / Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Alexia DUCHESNE	Chargée de l'action culturelle / Direction de la culture de la Province sud
Albert SIO	Chef du service de la culture / Province nord
Michael FORREST	Chef du service de la culture / Province iles Loyauté
Christian PRALONG	Directeur / Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie
Hélène POIRCUITTE	Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie
Yolande VERLAGUET	Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie
Corinne DELAVEUVE	Chargée de l'action culturelle / Direction de la culture de la Province nord
Véronique LEHOULLIER	Direction Générale des Enseignements - Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie/DAAC
Sophie WAIA	Conseillère socio éducative / Direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie
Régis VENDEGOU	Directeur / Direction de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté

ANIMATION / INGENIERIE

Céline BELLON	Responsable section certification professionnelle / Direction de la formation professionnelle continue
---------------	--

AUTRES PERSONNES CONSULTEES

Guillaume SOULARD	Directeur artistique du centre culturel Jean-Marie TJIBAOU
Sylvie RASMIN	Ingénieur certification / Direction de la formation professionnelle continue